

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 octobre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOX - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE représentée par David GALTIER - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC - Jean-Pascal GOURNES - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **URBA 007-8494/20/BM**

#### **■ Approbation de l'avenant n°3 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement pour la réalisation du parc Bougainville MET 20/16135/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° URB 017-1235/16/BM du 15 décembre 2016 la Métropole a approuvé la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement pour la réalisation du parc Bougainville passée avec l'EPAEM et la Ville de Marseille.

Cette convention a permis d'organiser la maîtrise d'ouvrage et le financement de cet important équipement public de rayonnement métropolitain.

Deux avenants à cette convention ont été approuvés le 28 mars 2019 (délibération n° URB 005-5600/19/BM) modifiant la participation financière de la Ville et le calendrier de versement.

Aucun de ces avenants ne modifie les stipulations concernant la Métropole qui dès 2017 et sur la base de la délibération précitée du 15 décembre 2016 a versé sa contribution de 1 million d'euros à l'EPAEM maître d'ouvrage.

Les dates prévisionnelles de démarrage des travaux doivent être reportées au 1er trimestre 2021 et la livraison en 2024, modifiant ainsi le calendrier de réalisation du parc et l'échéancier de versement des participations de la Ville. Un troisième avenant est nécessaire pour entériner ces modifications.

Il ne modifie pas les stipulations concernant la Métropole.

Signé le 15 Octobre 2020  
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2020

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- L'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 prenant acte des transferts des opérations d'aménagements ;
- La délibération n° URB 029-644/16/CM du 30 juin 2016 portant création de l'opération d'aménagement parc Bougainville ;
- Les délibérations du 24 novembre 2016 de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée approuvant le bilan de la concertation préalable aux aménagements provisoires et définitifs du parc Bougainville et la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative à la réalisation et au financement du parc Bougainville ;
- La délibération n° URB 017-1235/16/BM du 15 décembre 2016 approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement pour la réalisation du parc Bougainville ;
- La délibération n° URB 005-5600/19/BM du 28 mars 2019 approuvant les avenants 1 et 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement pour la réalisation du parc Bougainville ;
- La délibération 20/1348 du 23 juin 2020 du conseil d'administration de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée ;
- La délibération n°20/0232/UAGP du 27 juillet 2020 du conseil municipal de Marseille approuvant les avenants 1 et 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement pour la réalisation du parc Bougainville ;
- La délibération de délégation HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La lettre saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de territoire Marseille-Provence du 13 octobre 2020.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- L'intérêt de la réalisation du parc Bougainville, premier équipement de rayonnement métropolitain et opération intéressant plusieurs processus d'aménagement complexe.
- L'utilité de la maîtrise d'ouvrage unique réalisée par l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée et le financement partenarial de l'opération.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°3 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement pour la réalisation du parc Bougainville ci-annexé.

Signé le 15 Octobre 2020  
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2020

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Commande publique,  
Transition écologique et énergétique,  
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT